

# EXTRAIT — LETTRE DE MISSION (Extraits utiles)

Document contractuel – extrait pour usage interne

Client : SARL Menuiserie Durand — Date signature : 15/02/2023

Référence mission : EC-MD-2023-02

## Article 1 — Nature de la mission

Le cabinet assure, selon les éléments transmis par le client, les prestations suivantes :

- Tenue et révision comptable
- Déclarations fiscales périodiques (dont TVA)
- Établissement des comptes annuels et liasse fiscale
- Établissement des bulletins de paie et déclarations sociales (DSN)  
Toute mission complémentaire (prévisionnel, recherche de financement, assistance contentieuse, etc.) fait l'objet d'un devis séparé.

## Article 3 — Obligations du client (transmission des pièces)

Le client s'engage à transmettre au cabinet, selon une périodicité convenue, l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- relevés bancaires complets (format PDF et/ou export)
- factures clients et fournisseurs
- justificatifs de dépenses et notes de frais
- éléments de paie (variables, absences, primes, arrêts)
- inventaires et états de stocks à la clôture  
**À défaut de transmission complète**, le cabinet ne peut garantir la production dans les délais ni l'exactitude des déclarations.

## Article 4 — Délais & qualité

Les délais annoncés par le cabinet sont **conditionnés** à la réception de pièces complètes et fiables.

En cas de pièces manquantes, le cabinet peut :

- produire une situation provisoire **sous réserve** (si autorisé par le manager),

- ou suspendre les travaux jusqu'à complétude.

## Article 6 — Honoraires & révision

Honoraires annuels (pack) :

- Tenue + TVA : 10 800 € HT / an
- Paie + DSN : 6 480 € HT / an
- Bilan/liaisse : 3 600 € HT / an  
Soit **20 880 € HT / an** (facturation mensuelle).

**Clause de révision** : les honoraires peuvent être révisés annuellement au 1er janvier, notamment en fonction :

- de l'évolution du volume d'écritures,
- de l'évolution réglementaire,
- et de l'indice des prix / coûts.

**Révision 2026** : +8% au 01/01/2026 (notification envoyée le 15/12/2025).

Le client peut demander un échange sur le périmètre et l'organisation, mais la révision ne vaut pas "blocage" des obligations de transmission de pièces.

## Article 9 — Limitation de responsabilité / "faire avec ce qu'on a"

Le cabinet exécute sa mission sur la base des informations communiquées.

Si le client demande d'établir une déclaration ou un document **sans pièces suffisantes**, le cabinet se réserve le droit :

- de refuser,
- ou d'accepter sous réserve écrite, en précisant les limites et risques, après validation interne.